

Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 27 août 2021 fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs du département du Nord à compter du 1er janvier 2022

Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord

Vu le code électoral et notamment son article R.40;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

Vu la loi nº 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 portant instruction relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 27 août 2021 fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> - Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote des communes du département du Nord et le lieu de réunion des électeurs à compter

du 1er janvier 2022 pour les élections au suffrage universel direct sont modifiées conformément au tableau ci-annexé. Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 et de l'arrêté préfectoral modificatif du 23 décembre 2021 demeurent inchangées.

<u>Article 2</u> - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le Le préfet 2 5 MARS 2022

 \wedge

Georges-François LECLERC

_	4
Dado	r aga

Arrondissement	Commune	Circonscription	Canton	Bureaux de vote	Circonscription स्री u bureau	Lieu de vote
Tille	Faches-Thumesnil	1	18 - FACHES THUMESNIL	0010	Ajout de l'impasse Régina	Salle Baron 10, rue Edouard Vaillant
Lille	Моиνаих	6	24 – LILLE 2	8000	Ajout de la place du Coeur de Ville	Ecole Lucie Aubrac allée René Maesen
Dunkerque	Cappelle la Grande	13	12 - COUDEKERQUE BRANCHE	0002	Ajout de la rue du Clos du Cap	Salle Marthe Marchyllie,
Dunkerque	Cappelle la Grande	13	12 - COUDEKERQUE BRANCHE	0003	Ajout de la rue Simone Veil	Complexe Albert DENVERS - Rue des Sports
Douai	Ecaillon	16	1 – ANICHE	0002	Toute la Cité.	Centre social Jean Moulin
Vu pour être annexé a département du Nord	l é à l'arrêté préfectoral n d	 nodifiant l'arrêté du 2	l 27 août 2021 fixant la circonscriptior	l de chacun des bure	Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 27 août 2021 fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs du département du Nord	

